ARRÊTÉ N° 07-2023

Le Maire de la Commune de POUILLÉ (Loir et Cher)
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,
Vu les articles 2212.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande formulée le 08/02/2023 par Monsieur GASTEUIL Régis – 2 rue des Verriers 41110 POUILLÉ
Considérant que les travaux d'élagage et d'abattage du bois nécessitent des mesures règlementant la circulation.

ARRÊTE :

Article 1 : La rue du Cœur d'Ane sera fermée à la circulation sauf pour les riverains sur la CR n°81 le 9 février 2023 de 8h00 à 18h.

Article 2 : La signalisation temporaire matérialisant les travaux sera fournie et mise en place par la commune de Pouillé
Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier excepté pour les véhicules concernés par les travaux. Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, le stationnement et la circulation pourront être rétablis normalement.

Article 4 : La remise en état des éventuelles dégradations qui seraient constatées sur les chaussées et leurs dépendances sera à la charge de Monsieur GASTEUIL Régis.

Article 4 : L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue Signeulx – 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires – Unité Motocycliste zone CRS – 85 rue Bergson – BP 209 – 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur GASTEUIL Régis – 2 rue des Verriers 41110 POUILLÉ

Fait à Pouillé, le 8 février 2023
Le Maire,

MAIRIE de POUILLÉ LOIR et CHER

Alain GOUTX